



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Convention sur la participation des Parlements (CoParl) : les parlements romands convergent à Fribourg**

*Près de 70 représentant-e-s des parlements cantonaux de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud se rendront à Fribourg le 7 juin prochain pour une séance d'information consacrée à la nouvelle Convention sur la participation des Parlements (CoParl). Organisée par le Forum des présidents de concert avec la Conférence des Gouvernements cantonaux de Suisse occidentale (CGSO), cette manifestation sera à la fois le point d'orgue d'une négociation longue et intense et le coup d'envoi de la phase de ratification de l'accord.*

Créé en 2003, le *Forum des présidents* est le lieu d'échanges informels entre président-e-s des commissions des affaires extérieures des parlements cantonaux romands. En coordonnant le travail des commissions cantonales et en veillant à la bonne circulation de l'information, le Forum a largement contribué au bon fonctionnement des mécanismes de participation interparlementaire en matière de collaboration intercantonale. A l'invitation du Forum, Michel Probst (JU), ministre et ancien président de la CGSO, et Daniel Schürch (NE), député et président de la commission interparlementaire en charge du projet CoParl, présenteront les avantages et les principales innovations de la nouvelle convention. A l'issue d'une table ronde animée par Anne Mahrer (GE), députée, la manifestation se terminera sur une conclusion apportée par le conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf (FR).

#### **Une convention unique en Suisse**

La CoParl est le fruit d'une négociation intense et fructueuse entre les gouvernements et une commission interparlementaire composée de 42 député-e-s représentant les parlements des six cantons impliqués. Elle est destinée à remplacer la «Convention des conventions» en vigueur depuis 2002. Unique en Suisse, cet accord permet de consolider les droits de participation des parlements lors de la négociation et de la mise en œuvre de conventions inter-cantonales. Le texte institue un nouvel organe formel, le Bureau interparlementaire de coordination. Par ailleurs, il précise les moyens d'intervention des organes interparlementaires de surveillance, qui disposeront d'instruments explicites pour adresser des questions et formuler des propositions à l'attention des organes gouvernementaux en charge d'institutions communes (p.ex. : écoles, hôpitaux).

#### **Signée mais pas encore ratifiée**

Pour rappel, la CoParl a été signée par les six gouvernements le 5 mars dernier et a été transmise pour ratification aux parlements respectifs des cantons signataires. L'entrée en vigueur de la CoParl sera effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suivra l'adhésion de cinq des cantons parties à la Convention des conventions.

Fribourg, le 4 juin 2010

#### **Contact :**

Markus Bapst, président du Forum des présidents, président de la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil du canton de Fribourg, tél. 026 347 22 77 (prof.) ou 079 457 37 17 (portable) ; de 08h00 à 17h00.

*La CoParl et le rapport explicatif peuvent être téléchargés à partir du site de la CGSO: [www.cgso.ch](http://www.cgso.ch), rubrique "Documents".*